

commune@corcelles.ch

## **AVIS OFFICIEL**

**Commune de Corcelles** 

\*\*\*\*\*\*

## DÉSAFFECTATION PARTIELLE DU CIMETIÈRE

Conformément à l'article 49 du règlement cantonal sur les inhumations, la Municipalité de Corcelles-près-Payerne informe les familles concernées d'une désaffectation complète du columbarium à dater <u>du mois de juillet</u> <u>2025</u>, soit :

- Toutes les niches funéraires du Columbarium sises dans le mur du cimetière (côté Sud) et dans le mur (côté Nord)
- Les tombes « enfants » à la ligne de 1956 à 1985, soit les numéros :

3 / 20 / 125 / 143 / 163 / 201 / 221 / 329 / 468 / 994 / 999

Les objets et monuments garnissant, notamment les niches précitées, peuvent être repris par les familles <u>jusqu'au 30 juin 2025</u> après avoir déposé une demande auprès de la Municipalité. Passé ce délai et sans avis, ils seront enlevés d'office par la Commune qui en disposera librement (art. 50 du règlement cantonal).